Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20150129-2015_B024-DE
Date de télétransmission : 06/02/2015
Date de réception préfecture : 06/02/2015

communauté du PAYS D'AIX

ACTE RENDU EXECUTOIRE PAR APPLICATION DES FORMALITES DE TELE-TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE

communauté du PAYS D'AIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 29 JANVIER 2015
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2015_B024

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - « Cité Universitaire de l'Arc de Meyran » à Aix-en-Provence - 80 logements PLS – CROUS d'Aix Marseille

Le 29 janvier 2015, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 janvier 2015, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :
JOISSAINS MASINI Maryse, président – ALBERT Guy, membre du bureau, Jouques – ARDHUIN Philippe, membre du bureau, Simiane-Collongue – BARRET Guy, membre du bureau, Coudoux – BOULAN Michel, membre du bureau, Châteauneuf-le-Rouge – BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence – BURLE Christian, membre du bureau, Peynier – CANAL Jean-Louis, membre du bureau, Rousset – CESARI Martine, membre du bureau, Saint-Estève-Janson – CHARRIN Philippe, membre du bureau, Vauvenargues – CIOT Jean-David, membre du bureau, Le Puy-Sainte-Réparade - CORNO Jean-François, membre du bureau, Rognes – CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet – DAGORNE Robert, vice-président, Eguilles - de SAINTDO Philippe, membre du bureau, Aix-en-Provence – DELAVET Christian, membre du bureau, Saint-Antonin-sur-Bayon – FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets – FREGEAC Olivier, membre du bureau, Peyrolles-en-Provence – GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles – GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat – GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence – GUINIERI Frédéric, membre du bureau, Puyloubier – JOISSAINS Sophie, membre du bureau, Aix-en-Provence – JOUVE Mireille, membre du bureau, Meyrargues - LAGIER Robert, membre du bureau, Meyreuil – LEGIER Michel, membre du bureau, le Tholonet – LHEN Hélène, vice-président, Fuveau – MALLIE Richard, vice-président, Bouc-Bel-Air – MANCEL Joël, membre du bureau, Beaurecueil – MARTIN Régis, membre du bureau, Saint-Marc-Jaumegarde – MEÏ Roger, vice-président, Gardanne – PELLENC Roger, vice-président, Pertuis - PIZOT Roger, membre du bureau, Saint-Paul-lez-Durance - RAMOND Bernard, vice-président, Lambesc – SERRUS Jean-Pierre, membre du bureau, La Roque d'Anthéron – TALASSINOS Luc, membre du bureau, Gréasque

Excusé(e)s avec pouvoir :
FILIPPI Claude, membre du bureau, Ventabren, donne pouvoir à DAGORNE Robert

Excusé(e)s :
AMIEL Michel, vice-président, les Pennes-Mirabeau – CHARDON Robert, vice-président, Venelles - FABRE-AUBRESPY Hervé, vice-président, Cabriès

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

communauté du
PAYS D'AIX

DGA PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION

Direction Habitat
I.B.

04_1_03

BUREAU DU 29 JANVIER 2015

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Politique publique : Habitat et politique de la ville

Thématique : Habitat

Objet : Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire- « Cité Universitaire de l'Arc de Meyran » à Aix-en-Provence- 80 logements PLS – CROUS d'Aix Marseille
Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Le CROUS d'Aix Marseille sollicite l'octroi d'une subvention de **360 000 €** au titre du logement social destiné aux étudiants, pour la réalisation d'une Cité Universitaire comprenant 80 logements PLS.

Exposé des motifs :

Afin de mettre en cohérence ses aides en faveur du logement locatif social avec la RT 2012 applicable depuis le 1er janvier 2013, le Conseil de Communauté a voté un nouveau dispositif par délibération n° 2013_A031 du 28 mars 2013. De plus, afin de rationaliser l'attribution de ses participations, il a opté pour des forfaits en fonction de la surface des opérations, à l'exception des logements étudiants pour lesquels le forfait au logement est

maintenu à hauteur de 4 500 €, sous réserve de l'application d'une redevance inférieure ou égale au niveau PLUS.

La construction de ces logements s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan gouvernemental de construction de 40 000 logements ainsi que de l'Opération Campus Aix - Quartier des facultés.

Le CROUS d'Aix Marseille sollicite la Communauté du Pays d'Aix pour l'attribution de subventions au titre du logement social pour la construction d'une Cité Universitaire de 80 logements sur le site de l'Arc de Meyran, avenue Gaston Berger à Aix-en-Provence, sur un terrain mis à sa disposition par arrêté du 22 mai 2008 portant attribution à titre de dotation d'ensembles immobiliers domaniaux.

Le bâtiment, d'architecture contemporaine, sera élevé de 2 étages ; il comprendra 80 logements T1, dont 4 PMR, 4 salles d'étude, 1 salle polyvalente, 40 places de parking + 4 PMR et un garage à vélos. Il sera relié à la salle de détente du bâtiment existant.

Le démarrage des travaux est prévu au 1er trimestre 2015 pour une mise en location à la rentrée 2016.

La redevance appliquée s'élèvera à 299 € charges comprises (à titre indicatif, le montant maximum de la redevance PLUS en 2014 s'élève à 357 € pour un T1).

Le prix de revient de cette opération s'élève à 4 600 000 €.

↳ La subvention sollicitée au titre du forfait logement locatif social, en application de la délibération n° 2013_A031 s'élève à **360 000 €**.

Pour information, un rapport proposant l'octroi d'une subvention au titre du Plan Campus sera présenté à un prochain Bureau.

Plan de financement prévisionnel :

Prêt PLS	2 320 000 €
Prêt PHARE	660 000 €
CPA forfaits logement social étudiants	360 000 €
CPA forfait Plan Campus	160 000 €
Fonds propres	1 100 000 €
TOTAL	**4 600 000 €**

Ville	Maître d'ouvrage	Nom de l'opération	Adresse	Nb de logts	Coût de l'opération	Type de subv	Montant
AIX EN PROVENCE	CROUS d'Aix Marseille	Cité Universitaire de l'Arc de Meyran	560 Avenue Gaston Berger AIX EN PROVENCE	80	4 600 000 €	Forfaits lgt social étudiants	360 000 €
Total subventions							**360 000 €**

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 2013_A031 du Conseil communautaire du 28 mars 2013 déclarant d'intérêt communautaire les principes d'intervention en faveur des opérations de construction de logements sociaux ;

VU la délibération n°2014_A088 du Conseil communautaire du 22 mai 2014 modifiée par la délibération n°2014_A184 du Conseil communautaire du 14 octobre 2014 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment d'approuver l'attribution de subventions aux maîtres d'ouvrage concourant à la production ou à la rénovation de logements locatifs sociaux, déclarée d'intérêt communautaire ;

VU l'avis de la Commission Habitat et Politique de la Ville en date du 8 janvier 2015 ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** l'attribution d'une subvention d'un montant maximum de **360 000** € au CROUS d'Aix Marseille ;
- **APPROUVER** les termes de la convention définissant les modalités de versement de cette subvention;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer ladite convention ;
- **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010/3 de la Direction Habitat;

communauté du
PAYS D'AIX

DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PROSPECTIVE, AMENAGEMENT, EMPLOI ET FORMATION

Département Stratégie, Cohérence Territoriale et Habitat
Direction Habitat

N°

CONVENTION

entre

la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix
et
le CROUS d'Aix Marseille

Opération «Cité Universitaire de l'Arc de Meyran»
Située à Aix-en-Provence

CONVENTION

Relative à la participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Cité Universitaire de l'Arc de Meyran» réalisée par le CROUS Aix Marseille au titre des aides au logement locatif social.

ENTRE

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix (CPA)
Représentée par le Vice-Président Délégué, Monsieur Jean-Claude FERAUD, agissant en exécution de la délibération du Bureau en date du 29 janvier 2015

d'une part,

ET

Le CROUS, représenté par son Directeur, Monsieur Pierre RICHTER, agissant en exécution de la délibération du Conseil d'Administration en date du .....

d'autre part,

Préambule

Afin de faciliter la production de logements sociaux sur son territoire, la Communauté du Pays d'Aix a déclaré d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Construction neuve - Acquisition-amélioration : aide forfaitaire à la surface utile : délibération n° 2013_A031 du Conseil communautaire du 28 mars 2013

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et de préciser les modalités de participation financière de la Communauté du Pays d'Aix à l'opération «Cité Universitaire de l'Arc de Meyran»» réalisée par le CROUS Aix Marseille pour la réalisation de 80 logements PLS destinés aux étudiants, à Aix-en-Provence.

Article 2 – Montant de l'aide de la Communauté du Pays d'Aix

Par délibération n°..... du Bureau du 29 janvier 2015, la Communauté du Pays d'Aix a attribué une aide d'un montant de **360 000 €** correspondant aux forfaits pour logements étudiants PLS.

Article 3 – Modalités de versement

Le paiement de la subvention par la Communauté du Pays d'Aix s'effectuera selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 30% pourra être versé dès le démarrage des travaux, sur justification du commencement de l'opération (Ordre de Service) et production de la décision d'agrément délivrée par la DDTM 13,
- des acomptes pourront être versés en fonction de l'avancée du projet au prorata d'un décompte certifié par le Directeur et le Trésorier. Ces acomptes ne pourront pas excéder 80 % de l'opération,
- le solde interviendra à la fin de l'opération, sur production de justificatifs d'exécution (déclaration d'achèvement des travaux), accompagnés du décompte définitif certifié par le Directeur et le Trésorier (état des paiements effectués et liste des factures acquittées).

Fait en deux exemplaires originaux
à Aix-en-Provence, le

Pour le CROUS d'Aix Marseille

Le Directeur
Pierre RICHTER

Pour la Communauté du Pays d'Aix

Le Vice Président Délégué
Jean-Claude FERAUD

Conformément à la délibération n° 2015 du 29 janvier

2015_B024

OBJET : Habitat et politique de la ville - Habitat - Actions et aides financières – Logement social d'intérêt communautaire - « Cité Universitaire de l'Arc de Meyran » à Aix-en-Provence - 80 logements PLS – CROUS d'Aix Marseille

---

VU la délibération n° 2014_A088 du 22 mai 2014 modifiée portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI

0 3 FEV. 2015